



SCOR – Assemblée générale du 28 avril 2026

# Réponses aux questions écrites

## Partie 1 – Questions sur les relations du Groupe avec ses actionnaires individuels et sujets financiers

Cette première partie synthétise les questions et suggestions adressées par un actionnaire individuel à la direction des relations investisseurs et expose, pour chacune d'elles, les réponses apportées par le conseil d'administration et la direction générale

### **1. Création d'un Comité Consultatif des Actionnaires Individuels (CCAI)**

Les équipes du secrétariat général et de la direction des relations investisseurs entretiennent un dialogue régulier avec les principaux actionnaires de SCOR.

Elles répondent également aux sollicitations des actionnaires individuels qui, de manière ponctuelle, souhaitent obtenir des précisions sur l'information, par ailleurs très complète, mise à leur disposition par le Groupe.

SCOR attache en effet une importance particulière à la qualité, à la complétude et à la transparence de son information publique, qu'elle soit périodique ou permanente.

Le site internet constitue à cet égard une source particulièrement riche d'informations relatives à SCOR, à ses activités, à ses résultats et à sa stratégie. L'ensemble des présentations communiquées aux analystes y sont disponibles, garantissant ainsi une stricte égalité d'accès à l'information entre tous les actionnaires.

Enfin, l'assemblée générale constitue un temps fort de la vie sociétaire, permettant des échanges directs entre la présidence, la direction générale et les actionnaires, en particulier individuels.

Dans ce contexte, et au regard des dispositifs existants de dialogue et d'information, la création d'un comité consultatif des actionnaires individuels n'apparaît pas nécessaire.

### **2. Option pour le paiement du dividende en actions**

Le conseil d'administration de SCOR a fait le choix de proposer un dividende en hausse, à 1,90 euro par action.

Conformément à la politique de dividende du Groupe, qui fait partie intégrante de sa stratégie, ce dividende est payable exclusivement en espèces.

En effet, l'option pour le paiement du dividende en actions est un dispositif coûteux pour l'émetteur, tant en termes de mise en œuvre opérationnelle que de traitement juridique et administratif. Il est par ailleurs dilutif pour l'ensemble des actionnaires, y compris pour ceux qui n'exercent pas l'option.

Sur recommandation du comité d'audit, le conseil a ainsi considéré que cette modalité de paiement du dividende n'était pas adéquate, et l'a écartée de la politique de dividende.

Ce choix est cohérent avec les attentes exprimées par les principaux actionnaires de SCOR, avec lesquels les équipes du secrétariat général et de la direction des relations investisseurs entretiennent un dialogue régulier, tout au long de l'année, et qui ne sollicitent pas la mise en place d'une option de paiement du dividende en actions.

Dans ce contexte, le conseil d'administration estime que le projet de résolution tel que soumis à l'assemblée générale constitue une solution équilibrée et conforme aux meilleures pratiques, et n'est pas favorable à la suggestion reçue.

### **3. Instauration d'un délai de priorité en cas de suppression du droit préférentiel de souscription, afin de permettre aux actionnaires existants de souscrire aux mêmes conditions que les tiers, à l'exception de la résolution relative à la mise en place d'un plan d'épargne d'entreprise.**

SCOR s'est dotée d'un ensemble complet et cohérent de délégations et autorisations financières, conçues comme autant d'outils permettant au Groupe de lever des capitaux de manière rapide et efficace.

Ces autorisations financières, renouvelées chaque année, couvrent des opérations diverses :

- offres au public ;
- placements privés ;
- émissions réservées ;
- offres publiques d'échange ;
- apports ; ou encore,
- attributions d'actions aux dirigeants et salariés, directement ou via des plans de stock-options.

L'octroi d'un délai de priorité aux actionnaires existants n'est réellement pertinent que dans le cadre d'une offre au public. Dans les autres hypothèses, telles que placements privés, émissions réservées ou opérations d'échange ou d'apport, cette faculté irait à l'encontre même de la logique et de l'objectif de ces opérations.

Soucieux de préserver les intérêts des actionnaires existants, le conseil a donc effectivement prévu un délai de priorité en cas d'offre au public, tout en l'excluant pour les autres opérations.

En tout état de cause :

- SCOR ne pourrait pas émettre plus de 10 % de son capital sans droit préférentiel de souscription et sans délai de priorité ; et
- ces autorisations n'ont pas vocation à être utilisées de manière systématique. Si le conseil d'administration envisageait la réalisation d'une opération justifiant la tenue d'une assemblée spécifique, et disposait du temps nécessaire à la convocation d'une telle assemblée, une résolution dédiée serait alors soumise aux actionnaires.

L'approche retenue par le conseil d'administration est soutenue par les principaux actionnaires de SCOR, avec lesquels les équipes du secrétariat général et de la direction des relations investisseurs échangent chaque année en amont de l'assemblée générale.

Ce soutien se traduit par des taux d'approbation élevés des résolutions financières concernées.

Dans ce contexte, le conseil d'administration considère que les projets de résolutions tels que soumis à l'assemblée générale constituent des propositions équilibrées, efficaces, adaptées aux besoins du Groupe et conformes aux meilleures pratiques. Le conseil n'est donc pas favorable à la suggestion formulée.

## Partie 2 – Questions portant sur les sujets de développement durable

SCOR a reçu, comme chaque année, des questions écrites de Reclaim Finance.

### **Question 1 : SCOR et Calcasieu Pass LNG**

*Depuis plus d'un an maintenant, Reclaim Finance alerte SCOR sur les impacts locaux d'une infrastructure gazière assurée par SCOR, le terminal d'importation de Calcasieu Pass LNG situé aux Etats-Unis : Torchage de routine, Violation des réglementations locales sur la qualité de l'air, Rejets de polluants atmosphériques et toxiques, Dégradation des zones de pêche lors du chantier de construction, Approvisionnement en gaz de schiste issu de la fracturation hydraulique (méthode d'extraction interdite en France), émissions massives de gaz à effet de serre (méthane et dioxyde de carbone) participant au réchauffement planétaire.*

- **SCOR considère-t-il que son contrat le liant à Calcasieu Pass LNG est aligné avec son code de conduite et plus précisément ses engagements environnementaux et sociaux ?**

La souscription durable est au cœur de la stratégie de durabilité de SCOR. Concrètement, SCOR applique à l'ensemble de ses activités les principes définis dans son Code de conduite et sa politique de souscription durable. Ces cadres de référence encadrent la prise en compte des enjeux environnementaux, sociaux et de gouvernance dans les décisions de souscription, conformément aux standards du groupe et aux exigences réglementaires applicables.

Toute décision relative à la construction de projets GNL fait l'objet d'une analyse spécifique et approfondie. Cette analyse tient compte de l'évolution du cadre réglementaire, des performances ESG observées, des controverses éventuelles, ainsi que de l'appétence au risque de SCOR au moment considéré. Lorsque des risques ou controverses sont identifiés, ils sont analysés et mis en balance avec d'autres critères.

La revue ESG, effectuée dans le cadre du *Sustainability Referral Committee* couvre notamment les aspects environnementaux, sociaux, les droits humains, la conformité réglementaire ainsi que les risques réputationnels associés au projet. Les critères d'évaluation applicables aux projets de construction GNL ont été récemment renforcés et font l'objet de mises à jour régulières afin d'intégrer l'évolution des risques, les enseignements tirés des analyses menées, les échanges avec les parties prenantes et de la vision de SCOR en matière de gestion des enjeux climatiques et de durabilité.

Les décisions de souscription sont donc prises au cas par cas, dans le respect du cadre de politique en vigueur et des processus d'arbitrage internes de SCOR.

- **SCOR compte-t-il continuer de fournir de la capacité d'assurance au terminal d'exportation de Calcasieu Pass LNG et fournir de la capacité d'assurance au projet d'extension de ce même terminal Calcasieu Pass LNG 2 ?**

SCOR ne communique pas publiquement sur ses relations contractuelles individuelles ni sur ses décisions futures de souscription.

Toute demande de couverture est examinée au cas par cas, conformément à la politique de souscription durable applicable et selon un processus interne incluant, le cas échéant, une revue par le *Sustainability Referral Committee*.

## **Question 2 : SCOR et le Triangle du Corail**

*Ce 21 avril, Reclaim Finance a adressé une lettre à destination de SCOR l'alertant sur les dangers du développement du pétrole et du gaz dans une zone connue pour abriter l'une des plus grandes richesses de biodiversité dans le monde : le Triangle du Corail.*

*Aussi connue sous le nom de "l'Amazonie des Océans", cette zone abrite plus de 75 % de l'ensemble des espèces de coraux dans le monde, plus de 6000 espèces de poissons vivant au sein de ces récifs coralliens et 6 des 7 espèces de tortues marines.*

*Cette région du globe et sa biodiversité sont essentielles à la préservation de la santé des océans dont des millions de personnes dépendent (120 millions de personnes dans cette région du monde dépendent de la pêche comme moyen de subsistance).*

*Le Triangle du Corail est menacé par les énergies fossiles. Si de nombreux projets de pétrole et de gaz impactent déjà les écosystèmes de cette région, les développements à venir pourraient encore un peu plus porter atteinte aux populations locales et à la biodiversité dont ils dépendent : la capacité de production d'électricité à partir de gaz fossile dans la région pourrait encore doubler s'accompagnant du développement de 27 nouveaux terminaux d'importation et/ou d'exportation de gaz naturel liquéfié (GNL).*

*SCOR semble particulièrement engagé pour la préservation/protection de la biodiversité, comme en témoignent sa dernière initiative NatReCo ainsi que son dernier rapport Climat et Biodiversité.*

- **Face aux nombreuses conséquences du développement des énergies fossiles dans le Triangle du Corail présentées plus en détail dans notre lettre adressée à SCOR le 21 avril dernier et en cohérence avec ses engagements, le groupe SCOR est-il prêt à s'engager à ne pas couvrir de nouveaux projets de pétrole et de gaz dans la zone du Triangle du Corail ? SCOR est-il prêt à s'engager d'ici la fin de l'année à ne pas assurer tout nouveau projet de pétrole et de gaz (nouveaux champs pétroliers et gaziers, nouveaux terminaux de GNL, nouvelles centrales à gaz) dans cette région du monde ?**

SCOR est pleinement conscient des enjeux environnementaux, climatiques et de biodiversité associés à la zone du Triangle du Corail, reconnue comme l'un des écosystèmes marins les plus riches au monde. Le Groupe attache une importance particulière à la protection de la biodiversité et à l'intégration des impacts environnementaux et sociaux dans ses décisions de souscription et d'investissement.

À ce jour, SCOR applique une politique sectorielle pétrole et gaz à ses activités d'assurance et de réassurance facultative. Dans ce cadre, les nouveaux projets « greenfield » de développement de champs pétroliers et gaziers font l'objet d'un examen spécifique, mené au cas par cas sur la base de la politique en vigueur et, le cas échéant, après revue par les comités internes compétents, dont le Sustainability Referral Committee.

En parallèle, SCOR poursuit le renforcement de la prise en compte des enjeux climatiques et de biodiversité dans ses activités, en cohérence avec sa trajectoire de long terme et ses engagements publics, et reste attentive aux échanges avec ses parties prenantes dans une logique de dialogue continu et d'amélioration progressive de ses pratiques.

### **Question 3 : SCOR et ses politiques sectorielles pétrole et gaz (SCOR vs SCOR IP)**

*Depuis plusieurs années, les investissements pour le compte du groupe SCOR sont encadrés par des politiques sectorielles dont une politique pétrole et gaz. Le groupe SCOR s'engage notamment à ne pas réaliser de nouveaux investissements dans des entreprises développant de nouveaux projets de pétrole et de gaz en amont (ou projets de pétrole et de gaz upstream - exploration et production de pétrole et de gaz).*

*Dans le même temps, sa filiale de gestion d'actifs, SCOR IP, gérant les actifs pour le compte du groupe SCOR (plus de 80 % des actifs soit 20 milliards environ sur les 23,4 milliards d'euros d'actifs d'assurance du groupe) et pour compte de tiers s'est engagé à ne plus réaliser de nouveaux investissements dans des entreprises développant de nouveaux projets de pétrole et de gaz sur l'ensemble de la chaîne de valeur (amont, intermédiaire et aval), incluant donc un engagement à cesser les nouveaux investissements dans des entreprises développant de nouveaux terminaux de GNL.*

- **Pourquoi existe-t-il une différence entre la politique sectorielle pétrole et gaz applicable aux investissements propriétaires du groupe SCOR et la politique sectorielle pétrole et gaz applicable aux investissements de sa filiale de gestion d'actifs SCOR IP ?**
- **Le groupe SCOR compte-t-il harmoniser sa politique sectorielle pétrole et gaz afin d'avoir une seule et même politique pétrole et gaz applicable à l'ensemble des investissements du groupe ? Une telle harmonisation permettrait au groupe SCOR de stopper définitivement son soutien, via ses investissements, au développement du pétrole et du gaz, moteur de l'alimentation des risques climatiques que le groupe assure et réassure.**

SCOR travaille, en tant qu'asset owner, à la définition de trajectoires de décarbonisation de son portefeuille d'investissement propriétaire, en s'appuyant sur les travaux de la NZAOA. Dans ce cadre, la politique sectorielle pétrole et gaz du groupe SCOR a été renforcée à plusieurs reprises pour limiter le réchauffement climatique induit par les énergies fossiles. En particulier, SCOR n'investit plus dans les producteurs de pétrole ou de gaz qui ont des plans d'expansion.

La différence observée entre la politique applicable aux investissements propriétaires du groupe et celle applicable aux investissements gérés par sa filiale SCOR Investment Partners (SCOR IP) s'explique par la différence de rôle, de responsabilités fiduciaires et de périmètre d'intervention entre un assureur-réassureur agissant pour compte propre et une société de gestion agissant pour le compte de tiers.

Ces distinctions ne traduisent pas une incohérence stratégique, mais l'adaptation des politiques à des mandats distincts. Les actifs du Groupe SCOR confiés à SCOR IP restent pleinement soumis aux orientations d'investissement définies par SCOR en tant qu'asset owner, dans le respect des mandats et des politiques applicables.

#### **Question 4 : gaz et sécurité énergétique**

- **En participant à l'assurance de nouveaux terminaux de gaz naturel liquéfié (GNL) aux Etats-Unis et en Europe, le groupe SCOR estime-t-il participer au renforcement de l'indépendance énergétique de l'Europe ?**

En tant que réassureur, SCOR intervient dans l'évaluation et la couverture des risques assurables, au cas par cas, et dans le respect de ses politiques sectorielles et de son cadre ESG. Les décisions en matière de mix énergétique, de planification des infrastructures ou de sécurité d'approvisionnement relèvent des États et des autorités publiques, et non des acteurs de l'assurance.



## Contact et informations

### SCOR SE

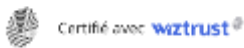
#### Relations Investisseurs

5, avenue Kléber

75016 Paris

France

[investorrelations@scor.com](mailto:investorrelations@scor.com)



Les documents / le contenu / les informations et autres contenus publié[es] par le groupe SCOR à partir du 1er janvier 2023 est/sont certifié[es] avec Wiztrust. Vous pouvez en vérifier l'authenticité sur le site [wiztrust.com](https://wiztrust.com).

